

## ANNEXE : II    INSTALLATIONS

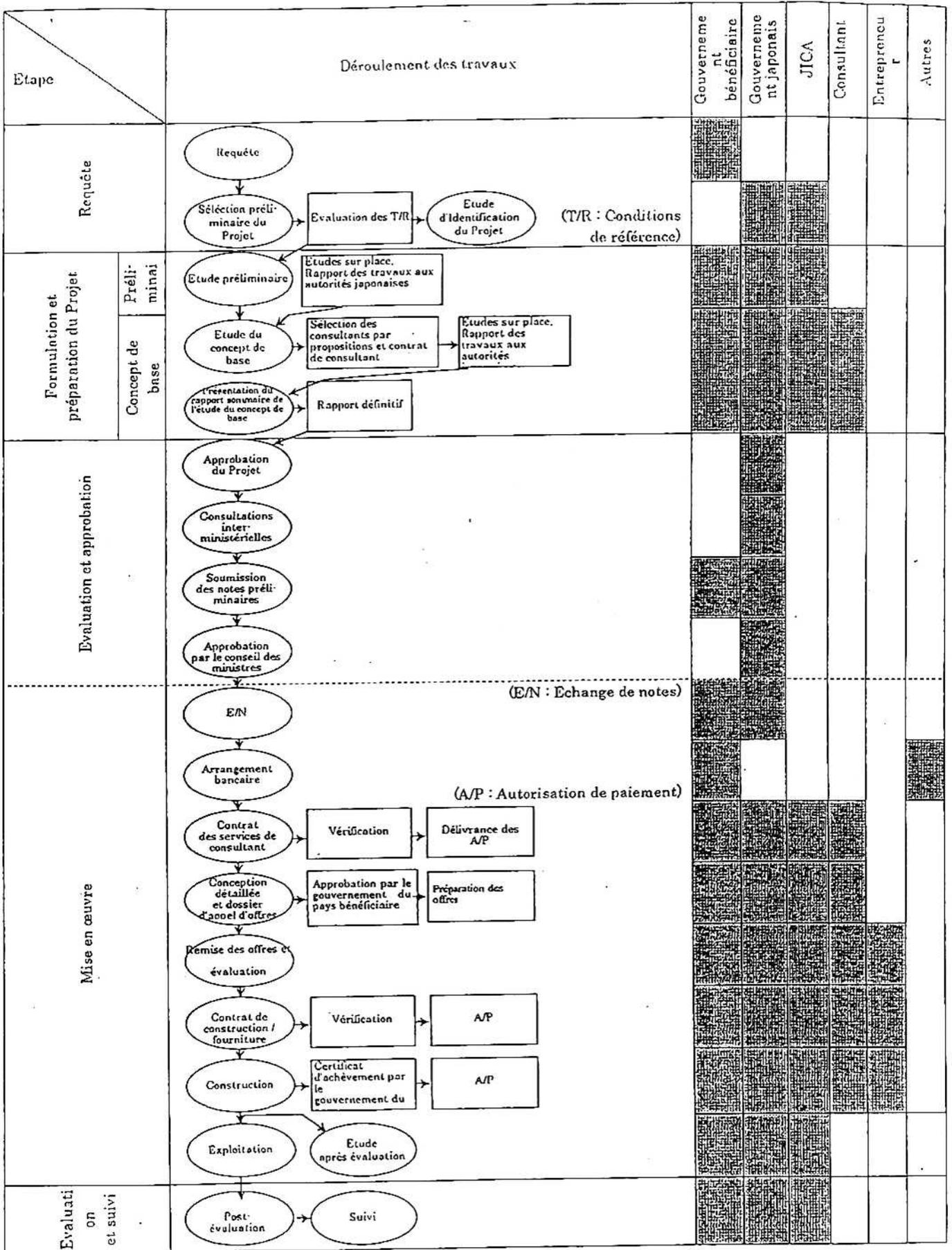
- 1    Clinique dentaire
- 2    Soins odontologie
- 3    Stérilisation dentaire
- 4    Prothèse dentaire
- 5    Préparation prothèse dentaire
- 6    Magasin odontologie et prothèse
- 7    Imagerie médicale
- 8    Biologie et pharmacie
- 9    Magasin biologie et pharmacie
- 10   Kinésithérapie
- 11   Santé reproduction
- 12   Infirmier et sage-femme
- 13   Magasin infirmier et sage-femme
- 14   Micro-enseignement
- 15   Bibliothèque et archives
- 16   Production audiovisuelle
- 17   Informatique
- 18   Imprimerie et reprographie
- 19   Infirmierie
- 20   Commun (toilettes, entrées, couloirs, salle électrique, salle mécanique, etc.)

Annexe: III MATERIELS POUR LES TRAVAUX PRATIQUES (TP)

A: Grande priorité; B: Moyenne priorité; C: Petite priorité

Programme	Cours	Matériels TP	Priorité
Section Infirmière d'Etat			
	Anatomie	Jeu de maquettes anatomie	A
	Exercices d'infirmier d'état	Kit travaux pratiques pour exercices d'infirmier générales	A
	Exercice de diagnostic	Kit travaux pratiques pour exercices diagnostiques	A
	Exercice de consultation	Kit travaux pratiques pour exercices de consultation	A
	Exercices de stérilisation et désinfection	Kit travaux pratiques pour exercices de stérilisation et désinfection	A
	Chaque type de travaux pratiques	Kit TP pour prise de sang et injection intraveineuse	A
		Kit TP pour réanimation cardiaque	A
		Kit TP pour soins fracture	A
		Kit TP pour hémostase et pansement	A
		Kit TP pour chaque type d'injection	A
		Kit TP pour Clystère	A
		Kit TP pour lavement intestinal et vaginal	A
		Kit TP pour petites chirurgies	A
		Kit TP pour excrétion urinale	A
Sage-femme			
	Santé reproductive	Kit TP pour exercices Santé reproductive	B
Techniciens dentaires			
	Anatomie	Jeu de maquettes anatomie	A
	Prise d'empreinte	Kit TP pour prise d'empreinte	A
	Travaux précision	Kit TP pour travaux précision	A
	Moulage	Kit PT pour moulage	A
	Polimérisation résine	Kit PT pour polimérisation résine	A
	Polissage	Kit PT pour polissage	A
	Matériau céramiques	Kit PT pour matériaux céramiques	B
Odontologie			
	Anatomie	Jeu de maquettes anatomie	A
	Exercices	Kit PT pour exercices odontologie	A
	Exercices cliniques	Kit PT pour exercices cliniques	A
Rééducation			
	Anatomie	Jeu de maquettes anatomie	A
	Mouvement et viabilité	kit PT pour mesures mouvement et viabilité	A

Cours	Programme	Matériels TP	Priorité
	Kinésithérapie	Kit TP pour exercices kinésithérapie	B
	Thérapie professionnelle	Kit PT pour thérapie professionnelle	B
	Physiothérapie	Kit PT pour physiothérapie	B
	Exercices	Kit TP pour exercices rééducation	B
Ophtalmologie			
	Anatomie	Jeu de maquettes anatomi	A
	Exercices d'examen	Kit TP pour examen ophtalmologie	A
	Exercices d'opération	Kit TP pour opération ophtalmologie	A
Biologie			
	Chimie analytique	Kit PT pour chimie analytique	B
	Biochimie	Kit PT pour examen biochimie	B
	Analyse du sang	Kit PT pour analyse du sang	B
	Toxicologie	Kit PT pour examen toxicologie	B
	Immunologie	Kit PT pour examen immunologie	B
	Parasitologie	Kit PT pour examen parasitologie	B
	Microbiologie	Kit PT pour examen microbiologie	B
	Pathologie	Kit PT pour examen pathologie	B
Pharmacie			
		Kit PT pour préparation pharmacie	A
Hygiène(Khombole)			
	Analyse eau	Kit pour analyse eau et chimie	B
	Audiovisuel	Kit pour cours audiovisuel	B
Anesthésie et réanimation			
	Anatomie	Jeu de maquettes anatomie	A
	Prise de sang et injection intra-veineuse	Kit TP pour prise de sang et injection intra-veineuse	B
	Réanimation cardiaque	Kit PT pour ré-animation cardiaque	B
	Intubation endotrachéale	Kit TP pour intubation endotrachéale	B
Imagerie			
		Kit TP pour exercices physiques de base	B
Matériels communs			
	Informatique	Ensemble des matériels informatiques (incluant micro-ordinateur, imprimante, composantes du réseau, logiciels)	A
	Audiovisuelle	Ensemble des matériels sonorisation et vidéo	A
		Ensemble des matériels audiovisuels	A
	Production manuels	Ensemble des matériels imprimerie	A
	Bibliothèque	Ensemble des matériels bibliothèque	A
	Mobilier	Ensemble des meubles pédagogiques	A
	Véhicule	Véhicule de transport Travaux Pratiques	B
	Infirmierie	Ensemble des matériels infirmerie	A



ANNEX IV : PROGRAMME DE LA COOPERATION FINANCIERE  
NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Programme de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Procédure de la coopération financière non-remboursable

Le programme de la coopération financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/ étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Etude du concept de base

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du

S 81

①

## Projet

- b) évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de coopération financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

### 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

### 3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

#### 1) Qu'est qu'une coopération financière non-remboursable?

Le Programme de coopération financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### 2) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordé conformément

aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

- 3) La "durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures de coopération, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 4) Approvisionnement des produits et des services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaire à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

- 5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- 6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les installations nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,